



litige avec EDF mauvaise manipulation compteur

Par **frotman**, le **16/04/2009** à **10:39**

Bonjour,

Pour faire court, suite à une augmentation de puissance de compteur Edf me réclame en l'espace de 43 jours l'équivalent de un an d'électricité. Comment puis-je consommer 7.5 KWh avec un compteur de 6 KWh ? Quels sont mes recours pour demander l'annulation pure et simple de cette facture hors norme ?

Dans l'espoir d'avoir été suffisamment clair

Cordialement

Par **ardendu56**, le **16/04/2009** à **17:03**

frotman, bonjour

Trois procédures

- 1- Contesté cette facture en RAR, et sans réponse de leur part,
- 2- Contacter la Direction Entreprises et Collectivités Locales d'EDF

EDF Direction Commerce

Division Entreprises et Collectivités Locales

Isabelle Bourdet-Richy

Tour EDF

20, place de la Défense

92050 PARIS LA DEFENSE

Si vous n'avez pas obtenu de réponse dans les 2 mois,

- 3- vous pouvez contacter le médiateur d'EDF à l'adresse suivante :

MEDIATEUR D'EDF

TSA 50026

75804 PARIS CEDEX 08

Dans tous les cas, merci de joindre toutes les pièces utiles à votre dossier de réclamation (courriers EDF, factures, devis,...).

Le médiateur assure la médiation entre le client insatisfait et la direction concernée. Il accompagne EDF dans une démarche de progrès pour :

* régler gratuitement un litige persistant avec EDF en proposant une solution amiable en accord avec toutes les personnes concernées

* proposer des voies d'amélioration dans les relations avec les clients.

Que fait le médiateur ?

- il étudie à nouveau votre dossier ;
- il contacte, si nécessaire, les personnes concernées par le litige • il recherche une solution équitable ;
- il répond par écrit en proposant une solution acceptable pour chacun ou en apportant les réponses les plus précises possibles aux questions du demandeur.

Le médiateur n'impose pas une solution et agit en toute confidentialité. Le délai de réponse est, en principe, de deux mois.

Comment saisir le médiateur ?

[fluo]Le médiateur est le dernier échelon pour régler à l'amiable un litige persistant avec EDF.[/fluo] Il n'est jamais votre premier interlocuteur... même si il est simple d'accès.

Bon courage à vous.

Par **frotman**, le **17/04/2009** à **08:54**

Merci de votre aide. J'ai déjà envoyé le RAR mais EDF ne veut pas reconnaître ses torts aussi je m'en vais utiliser la solution n°2